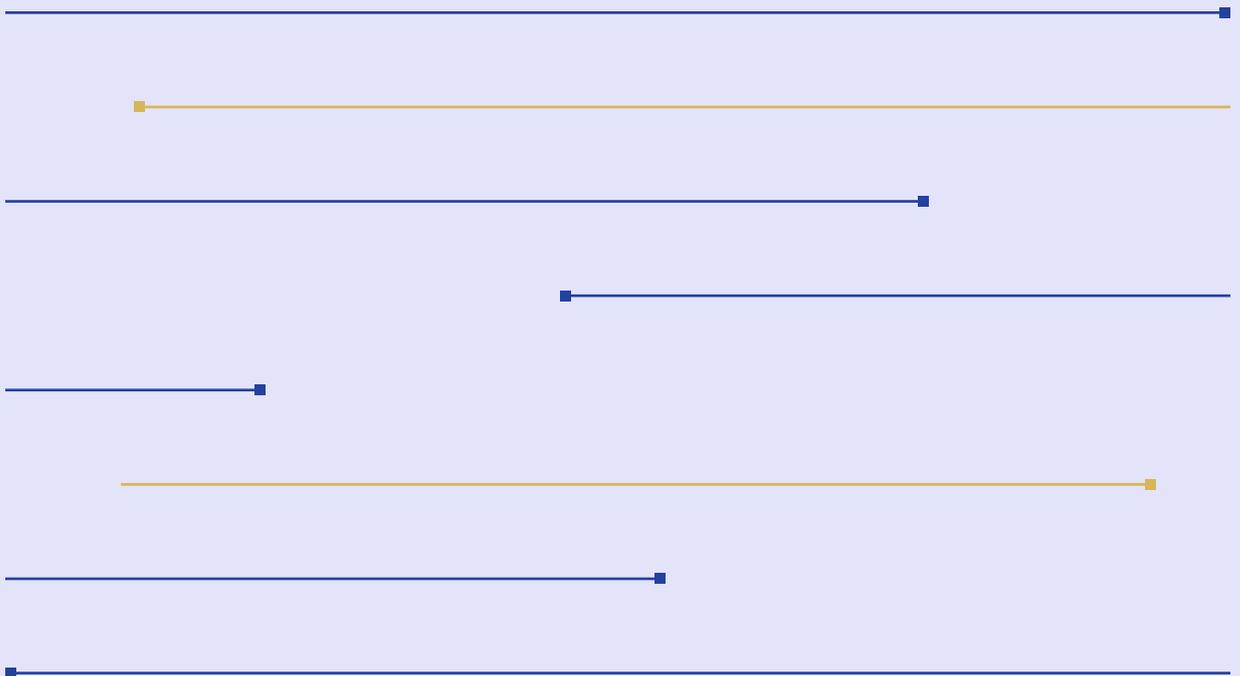




GUIDE

LE MENTORAT

POUR LES ÉLÈVES DES ÉCOLES DE SERVICE PUBLIC





SOMMAIRE

INTRODUCTION

QU'EST-CE QUE LE MENTORAT POUR LES ÉLÈVES DES ÉCOLES DE SERVICE PUBLIC ?	5
---	---

CHAPITRE I

JE SUIS UNE ÉCOLE DE SERVICE PUBLIC ET JE SOUHAITE DÉVELOPPER LE MENTORAT À DESTINATION DE MES ÉLÈVES, FONCTIONNAIRES-STAGIAIRES	8
---	---

➤ Étape 1 Définir et structurer son mentorat « écoles de service public »	8
Qui sont les bénéficiaires du mentorat « écoles de service public » ?	8
Qui sont les mentors « écoles de service public » ?	9
Quelles sont les modalités de candidature et d'inscription au mentorat ?	9
Quelles sont les modalités d'appariement ?	10
Quelles sont les modalités de suivi du binôme ?	10
➤ Étape 2 Constituer des viviers de mentors et de mentorés	10
Constituer un vivier de mentors	10
Constituer un vivier de mentorés	12
➤ Étape 3 Faire vivre le mentorat au sein de son école dans la durée	13

CHAPITRE II

JE SUIS FONCTIONNAIRE ET JE SOUHAITE MENTORER DES ÉLÈVES EN ÉCOLE DE SERVICE PUBLIC	14
--	----

➤ Étape 1 Identifier le public auprès duquel vous souhaitez intervenir	14
➤ Étape 2 Candidater au dispositif de mentorat	14
➤ Étape 3 L'appariement et le déroulé de la relation de mentorat	15



CHAPITRE III	
JE SOUHAITE BÉNÉFICIER DU MENTORAT MIS EN PLACE À DESTINATION	
DES ÉLÈVES DES ÉCOLES DE SERVICE PUBLIC	16
➤ Étape 1 Candidater au dispositif de mentorat.....	16
➤ Étape 2 L'appariement et le déroulé de la relation de mentorat.....	17
ANNEXE	
CHARTÉ DU MENTORAT	18



INTRODUCTION

“ QU'EST-CE QUE LE MENTORAT POUR LES ÉLÈVES DES ÉCOLES DE SERVICE PUBLIC ? ”

Le mentorat « écoles de service public » permet aux élèves en école de service public (ESP) d'être accompagnés par un fonctionnaire ayant un parcours similaire à son projet professionnel. Il s'agit d'encourager, d'organiser et de structurer la transmission et le partage d'expérience entre pairs, dès l'entrée en ESP, et ainsi d'agir au service d'une administration efficace et attractive.

Concrètement, le mentorat « écoles de service public » permet aux élèves volontaires d'être accompagnés dans leur scolarité.

Pour des raisons d'organisation, le mentorat « écoles de service public » se déroulera, sauf exception, en distanciel : le mentor et son mentoré échangent de façon dématérialisée et se retrouvent en visioconférence par exemple.

Le mentorat « écoles de service public » est organisé et animé par un responsable au sein de chaque école de service public.

DÉFINITION DU MENTORAT

Le mentorat désigne une relation interpersonnelle de confiance, d'accompagnement, de soutien et d'apprentissage mutuels.

Son objectif est de favoriser l'autonomie et le développement de la personne accompagnée en se fixant des objectifs partagés et en s'adaptant aux besoins.

Dans le cadre professionnel, la relation mentorale vise en particulier à faciliter l'insertion du mentoré dans son environnement et son collectif de travail. Cela passe notamment par la transmission des codes sociaux et règles de fonctionnement d'une part, et un échange entre pairs sur la posture professionnelle à adopter d'autre part.

Le mentorat est un engagement fondé sur le volontariat, la confiance, la bienveillance et le respect mutuels.

Le mentoré a des savoir-être ou savoir-faire à acquérir et des objectifs professionnels à atteindre. Grâce à cette relation privilégiée, il bénéficie d'un retour d'expérience,



qui permet de briser les préjugés, les plafonds de verre, et de rendre tangibles les nombreuses opportunités, souvent méconnues, offertes par la fonction publique.

Le mentor est en demande de partage, d'échange, et de transmission entre pairs. Grâce à cette relation mentorale, il renforce son sentiment d'appartenance et d'implication.

Le binôme formé par le mentor et son mentoré se rencontre entre une et plusieurs heures par mois, pendant au moins six mois, dans un format défini par les parties prenantes lors du premier échange (échange en présentiel et/ou en visio).

Attention, le mentorat n'est pas :

- ▶ **Du tutorat.** La relation de tutorat se caractérise par l'apprentissage de savoirs et l'acquisition de compétences techniques, nécessaires à l'exercice d'un métier.
- ▶ **Du coaching.** Un coach est un professionnel formé, qui ne transmet pas sa propre expérience personnelle.

LES VALEURS DE LA RELATION MENTORALE

PARTAGE & ACCOMPAGNEMENT. Le mentor et le mentoré sont volontaires et s'engagent dans la relation de mentorat de façon désintéressée, dans une optique d'accompagnement, d'échange et de partage réciproques.

ENGAGEMENT & DISPONIBILITÉ. Les membres du binôme s'engagent à se rendre disponibles et à s'impliquer dans la relation de mentorat pendant au moins six mois.

INDÉPENDANCE. Le mentor n'est soumis à aucune obligation de résultat. Le binôme fonctionne librement, sans regard extérieur et en dehors de toute relation hiérarchique.

CONFIDENTIALITÉ. Le mentor et le mentoré s'engagent à respecter une stricte confidentialité : ils s'engagent à ne pas divulguer les informations dont ils ont connaissance dans le cadre de la relation de mentorat ou à les utiliser à des fins personnelles.

OUVERTURE, RESPECT & BIENVEILLANCE. La relation de mentorat est une relation d'égal à égal, caractérisée par une bienveillance et un respect mutuel.

VOLONTARIAT & BÉNÉVOLAT. L'engagement dans la relation de mentorat est bénévole : ni le mentor, ni le mentoré ne sont rémunérés. Il s'agit d'un engagement volontaire pour le mentor et le mentoré.

Les valeurs, principes et engagements mutuels sur lesquels repose la relation de mentorat sont précisés dans la Charte d'engagement (voir modèle en annexe).



Le présent guide propose un cadrage visant à renforcer et harmoniser la pratique du mentorat dans la fonction publique. Il s'adresse aux écoles souhaitant élaborer une offre de mentorat (I), aux anciens élèves des écoles de service public en poste souhaitant devenir mentors dans ce cadre (II), et aux élèves voulant bénéficier du mentorat (III).



CHAPITRE I



JE SUIS UNE ÉCOLE DE SERVICE PUBLIC ET JE SOUHAITE DÉVELOPPER LE MENTORAT À DESTINATION DE MES ÉLÈVES, FONCTIONNAIRES-STAGIAIRES

La mise en place du mentorat « écoles de service public » nécessite d'établir au préalable un cadre et des objectifs adaptés à son école (1), puis de constituer des viviers de mentors et de mentorés (2), avant de mettre en relation des binômes. Le suivi des binômes et l'animation de la communauté du mentorat sont indispensables pour assurer la pérennité du dispositif (3).

➔ ÉTAPE 1 DÉFINIR ET STRUCTURER SON MENTORAT « ÉCOLES DE SERVICE PUBLIC »

Chaque école est caractérisée par un mode de fonctionnement et des spécificités propres. Aussi, le mentorat doit s'adapter pour répondre au mieux aux besoins des élèves et de leurs mentors. À ce stade, plusieurs questions se posent :

Qui sont les bénéficiaires du mentorat « écoles de service public » ?

On peut distinguer plusieurs profils d'élèves en fonction notamment de leur voie d'accès à l'école (externes, dont Talents, internes, 3^e concours, docteurs).

Selon l'étendue de votre vivier de mentors, leurs attentes et leurs parcours, et les spécificités de votre école, vous pouvez dans un premier temps restreindre l'accès au dispositif de mentorat à un type d'élèves, avant, à terme, de l'étendre à tous ces profils.



Le choix peut également être fait d'ouvrir le dispositif à tous les élèves volontaires, quel que soit leur profil.

Le cas échéant, la sélection des bénéficiaires peut être effectuée par le service qui gère le dispositif, en fonction des dossiers de candidature reçus, des profils-cibles préalablement identifiés, et de la composition du vivier de mentors.

Qui sont les mentors « écoles de service public » ?

Les mentors sont des fonctionnaires, prioritairement des anciens élèves de votre ESP, souhaitant s'engager dans une relation mentorale et partager leur expérience concernant la scolarité en ESP. En fonction de leurs expériences personnelles, les fonctionnaires peuvent identifier un type de public auprès duquel ils souhaiteraient s'engager en particulier (élève admis par la voie du concours externe, interne, 3^e concours, etc.).

Le cas échéant, la sélection des mentors peut être effectuée par le service qui gère le dispositif, en fonction des dossiers de candidature reçus, des profils, et des besoins. Il est recommandé que le service organise des rencontres individuelles ou collectives avec les agents ayant candidaté au dispositif afin de leur présenter le dispositif de mentorat et de s'assurer de leur motivation.

Quelles sont les modalités de candidature et d'inscription au mentorat ?

La construction et la mise en place du mentorat « écoles de service public » nécessite de mobiliser des administrations partenaires, prêtes à solliciter leurs fonctionnaires afin qu'ils s'engagent en qualité de mentors auprès des élèves. Les écoles peuvent également mobiliser le réseau de leurs anciens élèves pour leur proposer de devenir mentors.

Les administrations partenaires ont un rôle majeur à jouer en matière de communication auprès de leurs fonctionnaires (voir étape 2), mais les inscriptions demeurent gérées par l'école.

À cet égard, chaque école est libre de définir les modalités de candidature et d'inscription au mentorat, en fonction des outils à sa disposition (démarches simplifiées, etc.).

Dans certains cas, il peut s'avérer nécessaire de distinguer la phase de candidature de la phase d'inscription, afin d'opérer une sélection des dossiers.

Au moment de l'inscription, il convient de récolter des informations relatives aux profils, aux parcours, et aux attentes des mentors afin, par la suite, de constituer les binômes les plus appropriés. De plus, il est conseillé de faire signer aux parties prenantes une Charte d'engagement (voir modèle en annexe).



Quelles sont les modalités d'appariement ?

Au stade de la constitution des binômes de mentorat, il convient de prendre en considération les attentes exprimées par les mentors et les mentorés lors de leur inscription, afin que chacun bénéficie de l'expérience la plus enrichissante qui soit. Les profils des mentors et mentorés doivent être étudiés avec soin (parcours scolaire et professionnel, expériences préalables, métiers exercés, attentes, etc.), afin de permettre l'appariement le plus pertinent possible.

Le cas échéant, la proximité géographique du mentor et du mentoré peut être prise en compte, afin de favoriser d'éventuelles rencontres en présentiel du binôme.

À l'issue de la première rencontre du binôme, et à tout moment de la relation, un nouvel appariement peut être réalisé si l'une des parties prenantes le juge utile.

À titre exceptionnel, un mentor peut suivre plusieurs mentorés, dans une limite fixée, si cela s'avère nécessaire, par chaque employeur.

Quelles sont les modalités de suivi du binôme ?

L'école qui gère le dispositif de mentorat doit s'assurer que la relation se déroule au mieux pour le mentor et le mentoré. C'est elle qui met en relation les deux membres du binôme et elle reste à l'écoute en cas d'interrogations ou de difficultés. Le mentor comme le mentoré doivent respecter les « valeurs de la relation mentorale » (voir encadré *supra*).

Le suivi assuré par l'agent ou le service responsable du dispositif permet de garantir la qualité des binômes de mentorat et le respect de ces valeurs. Ce suivi peut prendre la forme d'appels téléphoniques avec les mentorés et les mentors, de fiches de suivi individualisées, d'échanges réguliers d'e-mails, etc.

➔ ÉTAPE 2 CONSTITUER DES VIVIERS DE MENTORS ET DE MENTORÉS

Constituer un vivier de mentors

Le mentorat repose sur l'engagement volontaire de mentors, prêts à accompagner bénévolement des élèves en écoles de service public.



➤ COMMUNIQUER

La communication sur le dispositif de mentorat constitue un élément clé pour encourager les fonctionnaires à s'y investir. À cet égard, la mise en place du mentorat « écoles de service public » nécessite le concours d'administrations partenaires, qui pourront relayer les campagnes de recrutement auprès de leurs agents. Ces campagnes peuvent être organisées en septembre, et tout au long de l'année, en fonction du calendrier d'arrivée des nouveaux élèves au sein de l'école. Des sessions d'information en ligne (webinaires...) ou en présentiel peuvent être mises en place avec les administrations afin de démocratiser au maximum le mentorat et de le rendre accessible à tous.

De plus, il est indispensable pour les administrations de distinguer clairement dans leur communication les différents dispositifs de mentorat existants (mentorat « écoles de service public », mentorat « parcours professionnel », mentorat « nouveaux arrivants »), afin que l'offre soit claire et lisible pour les agents.

Par ailleurs, certains agents publics exercent d'ores et déjà des fonctions similaires d'accompagnement dans le cadre de dispositifs précis (maîtres de stage, maîtres d'apprentissage, tuteurs d'élèves en Prépas Talents, bénévolat au sein de certaines associations du « Collectif mentorat » par exemple) : ils peuvent être sollicités dans le cadre du mentorat. Dans ce cas, il convient de bien leur préciser la différence entre ces dispositifs et le mentorat (cf. encadré *supra*).

Enfin, la communication sur le mentorat « écoles de service public » peut également passer par les associations d'anciens élèves, lorsqu'elles existent.

➤ LÉGITIMER

Bien souvent, les fonctionnaires ne se sentent pas légitimes pour devenir mentors. Il s'agit de démystifier ce qu'est le mentorat, son fonctionnement, et d'apporter des témoignages d'agents déjà engagés.

3 BONNES RAISONS DE DEVENIR MENTOR !

- Enrichir ses *soft skills* (écoute active, bienveillance, empathie, pédagogie, adaptabilité)
- Transmettre ses connaissances de l'environnement administratif
- Agir concrètement pour l'égalité des chances, la cohésion, la transmission et l'attractivité de la fonction publique



➤ FORMER ET ANIMER

Il est vivement recommandé de proposer une formation aux agents publics qui s'engagent dans un parcours de mentor préalable au démarrage de la relation mentorale. Ce temps de formation permet de présenter aux mentors le fonctionnement du dispositif, les attendus de la relation mentorale, la posture à adopter.

En tout état de cause, dès le déploiement du mentorat, le service gérant le dispositif communique aux mentors des documents de cadrage (guide, charte d'engagement, prospectus...) ainsi que les démarches à effectuer.

Dans le cadre d'une animation de réseau, il sera également possible d'organiser des temps d'échange pour répondre aux éventuelles questions et favoriser le partage d'expérience entre mentors.

La plateforme de formation interministérielle MENTOR pourra être mobilisée afin de développer de nouvelles formations et de favoriser la mutualisation des ressources.

Par ailleurs, il est recommandé de concevoir et d'organiser cette formation en partenariat avec les administrations qui peuvent par ailleurs gérer d'autres dispositifs de mentorat (mentorat « nouveaux arrivants », mentorat « parcours professionnel ») et ainsi d'ores et déjà mettre en place des formations sur le sujet du mentorat.

➤ VALORISER

Pour constituer et entretenir un vivier de mentors, il est indispensable de valoriser ces derniers. L'engagement dans le mentorat peut être pris en compte lors de l'entretien professionnel annuel, donner lieu à la délivrance d'une attestation symbolique, ou être mis en avant par le biais de dispositifs de communication internes ou externes. En outre, les services RH et les managers sont sensibilisés au rôle de mentor, afin que celui-ci soit valorisé par la hiérarchie.

Constituer un vivier de mentorés

La constitution et le renouvellement du vivier de mentorés est un élément clé de la mise en œuvre réussie et de la pérennité du mentorat.

➤ COMMUNIQUER

Il est indispensable de communiquer auprès de vos élèves sur votre mentorat, en précisant les objectifs, afin de susciter des candidatures. Cette information peut passer par la plateforme intranet de l'école, un courriel adressé à l'ensemble des nouveaux élèves, ou tout autre canal de communication pertinent.



➤ VALORISER ET PROMOUVOIR

Des campagnes de communication peuvent être organisées afin de promouvoir activement le mentorat auprès des élèves. Les mentorés d'hier et d'aujourd'hui peuvent témoigner afin de personifier le mentorat, le démystifier, et inciter les nouveaux élèves à s'y impliquer.

3 BONNES RAISONS D'ÊTRE MENTORÉ !

- Acquérir de nouvelles méthodes de travail, prendre confiance en soi, croire en son potentiel
- Bénéficier de conseils individualisés et se projeter dans sa future carrière
- Renforcer sa motivation et s'inspirer

➤ ÉTAPE 3 FAIRE VIVRE LE MENTORAT AU SEIN DE SON ÉCOLE DANS LA DURÉE

Le développement d'une culture mentorale. Les mentors et mentorés d'hier et d'aujourd'hui sont les meilleurs ambassadeurs du mentorat. Mettez-les en valeur à l'occasion de campagnes de communication ou de sessions d'information sur le dispositif. Ils peuvent en devenir ambassadeurs afin d'assurer sa visibilité auprès de l'administration qu'ils rejoindront et des nouveaux élèves. De cette façon, s'instaure un cercle vertueux et une véritable culture mentorale au sein de votre école et des administrations.

Le bilan du mentorat. Les retours d'expérience de vos binômes vous permettront d'ajuster le fonctionnement du dispositif, afin de répondre au mieux aux attentes des mentors et mentorés. À l'issue de la relation mentorale, n'hésitez pas à sonder les parties prenantes pour évaluer l'impact de votre dispositif et identifier les pistes d'amélioration.



CHAPITRE II



JE SUIS FONCTIONNAIRE ET JE SOUHAITE MENTORER DES ÉLÈVES EN ÉCOLE DE SERVICE PUBLIC

➔ ÉTAPE 1 IDENTIFIER LE PUBLIC AUPRÈS DUQUEL VOUS SOUHAITEZ INTERVENIR

Avant de candidater pour devenir mentor, il convient d'identifier le type de public auprès duquel vous souhaitez vous engager : cela vous permettra de vous diriger vers le mentorat « écoles de service public » pertinent, et l'agent ou le service responsable du dispositif au sein de l'école pourra constituer les binômes les plus adaptés à vos attentes et à celles du mentoré.

Ainsi, vous pouvez identifier une école, ou un type d'école, voire un profil particulier d'élèves (admis par la voie interne, admis par la voie externe, admis par la voie du 3^e concours...).

➔ ÉTAPE 2 CANDIDATER AU DISPOSITIF DE MENTORAT

Les écoles de service public qui souhaitent développer du mentorat organiseront, en lien avec votre administration et les associations d'anciens élèves des écoles, des campagnes de recrutement de mentors : n'hésitez pas à y répondre, ou à consulter le site de votre école.



JE SOUHAITE DEVENIR MENTOR, MAIS AUCUN DISPOSITIF N'EXISTE POUR LE MOMENT AU SEIN DE MON ANCIENNE ÉCOLE : COMMENT PUIS-JE PARTICIPER À LA MISE EN PLACE D'UNE OFFRE DE MENTORAT EN LIEN AVEC UNE ÉCOLE DE SERVICE PUBLIC ?

La mise en place du mentorat au sein d'une école nécessite un travail de réflexion et de conception préalable (voir I).

S'il n'existe pas encore dans l'école qui vous intéresse, n'hésitez pas à la contacter pour initier le projet et participer aux travaux préalables au déploiement du dispositif.

Dans cette attente, vous pouvez également vous impliquer dans le dispositif de mentorat d'une autre école de service public.

À ce stade, l'école vous communiquera les éventuels prérequis et les modalités de candidature. Entre autres formalités, vous pourriez être amené à signer une Charte d'engagement (voir modèle en annexe).

De même, lors de votre candidature, l'école vous demandera de renseigner plusieurs éléments (parcours scolaire et professionnel, expériences préalables, coordonnées...) : ces informations permettent de former des binômes répondant aux attentes du mentor et du mentoré.

Il est à noter que si le nombre de candidatures de mentors est largement supérieur à la demande de mentorés, le service qui gère le dispositif peut se réserver le droit de sélectionner les candidatures.

➔ ÉTAPE 3 L'APPARIEMENT ET LE DÉROULÉ DE LA RELATION DE MENTORAT

Une fois les candidatures de mentors et de mentorés recueillies, les responsables du dispositif constituent les binômes en fonction des attentes exprimées et des profils. Ils mettent en relation le mentoré et son mentor, et les accompagnent tout au long de la relation mentorale. Ils assurent un suivi des binômes de mentorat et restent à la disposition des parties prenantes pour toute question ou difficulté.

Le binôme formé par le mentor et son mentoré échange entre une et plusieurs heures par mois, à distance, sauf exception, dans le cadre du mentorat « écoles de service public ».

Le service qui gère le dispositif peut également mettre à disposition des formations à destination des mentors, ainsi que d'éventuels temps de rencontre pour les binômes.



CHAPITRE III

“ JE SOUHAITE BÉNÉFICIER DU MENTORAT MIS EN PLACE À DESTINATION DES ÉLÈVES DES ÉCOLES DE SERVICE PUBLIC ”

➔ ÉTAPE 1 CANDIDATER AU DISPOSITIF DE MENTORAT

Le service qui gère le dispositif de mentorat au sein de votre école organisera des campagnes de recrutement de mentorés : n’hésitez pas à y répondre, ou à consulter le site intranet de votre administration. Celui-ci vous communiquera les éventuelles conditions et les modalités d’inscription au dispositif. Entre autres formalités, vous pourriez être amené à signer une Charte d’engagement (voir modèle en annexe).

Avant de candidater pour être mentoré, identifiez vos éventuels besoins spécifiques (scolarité, orientation...) : cela permettra aux responsables du mentorat de constituer les binômes les plus adaptés à vos attentes et à celles du mentor.

Lors de votre candidature, le service qui gère le dispositif vous demandera de renseigner plusieurs éléments (parcours scolaire et professionnel, expériences préalables, coordonnées...) : ces informations permettent de former des binômes répondant aux attentes du mentor et du mentoré.

Il est à noter que si le nombre de candidatures de mentorés est largement supérieur au nombre de mentors, le service qui gère le dispositif peut se réserver le droit de sélectionner les candidatures.

➔ ÉTAPE 2 L’APPARIEMENT ET LE DÉROULÉ DE LA RELATION DE MENTORAT

Une fois les candidatures de mentors et de mentorés recueillies, les responsables du dispositif constituent les binômes en fonction des attentes exprimées et des profils. Ils



mettent en relation le mentoré et son mentor, et les accompagnent tout au long de la relation mentorale. Ils assurent un suivi des binômes de mentorat et restent à la disposition des parties prenantes pour toute question ou difficulté.

Le binôme formé par le mentor et son mentoré échange entre une et plusieurs heures par mois, à distance, sauf exception, dans le cadre du mentorat « écoles de service public ».

Le service qui gère le dispositif peut organiser des temps de rencontre pour les binômes, et des moments de convivialité réunissant les acteurs du mentorat au sein de l'école.



ANNEXE

“ CHARTE DU MENTORAT ”

Dans le cadre de leur relation de mentorat, le mentor et le mentoré s’engagent réciproquement à respecter les principes énoncés par la présente Charte. Le non-respect de l’un de ces engagements par l’une des parties prenantes peut amener le service compétent à mettre un terme à la relation de mentorat en cause.

➔ DÉFINITIONS

- ▶ Le mentorat désigne une relation interpersonnelle de confiance, d’accompagnement, de soutien et d’apprentissage mutuels. Le mentorat est une relation fondée sur la confiance, la bienveillance, et le respect mutuels.

➔ LE MENTOR ET LE MENTORÉ S’ENGAGENT À :

- ▶ Agir dans l’écoute, le respect et la confiance. Le mentor et le mentoré s’engagent dans la relation de mentorat dans une optique d’accompagnement, d’échange et de partage réciproques.
- ▶ Se fixer des objectifs partagés au début de la relation de mentorat et déterminer ensemble la façon dont le mentorat se déroulera en fixant la fréquence et les dates convenues des rencontres.
- ▶ Se rendre disponibles pour se rencontrer lors de rendez-vous programmés ensemble et s’impliquer activement dans la relation de mentorat pendant une durée d’au moins six mois.
- ▶ S’impliquer dans la relation mentorale de façon volontaire, désintéressée et bénévole : ni le mentor, ni le mentoré ne sont rémunérés.
- ▶ Respecter une stricte confidentialité : ne pas divulguer les informations dont ils ont connaissance dans le cadre de la relation de mentorat ou les utiliser à des fins personnelles. Toutes les notes écrites doivent être conservées en lieu sûr et sont confidentielles.
- ▶ Fonctionner librement, sans regard extérieur et en dehors de toute relation hiérarchique.



- ▶ Fournir les renseignements qui seraient demandés par les services en charge du dispositif, dans le cadre de son évaluation.
- ▶ Inscrire la relation mentorale dans le cadre de la loi et du respect des personnes en garantissant notamment la protection des agents contre les discriminations conformément aux articles L. 131-1 à L. 131-13 du code général de la fonction publique, les agissements sexistes mentionnés à l'article L. 131-3 du CGFP et les harcèlements sexuel et moral mentionnés aux articles L. 133-1 à L. 133-3.
- ▶ Régler la situation à l'amiable si un différend survient et, s'ils ne peuvent régler la situation d'eux-mêmes, à consulter le service responsable du dispositif pour lui exposer la situation afin que celui-ci les aide à trouver un terrain d'entente. Si le mentor ou le mentoré juge que la relation mentorale n'est plus nécessaire ou éprouve des difficultés relationnelles insurmontables, il peut à tout moment mettre fin définitivement à la relation en en avisant le service responsable.

➔ EN TANT QUE MENTOR, JE M'ENGAGE À :

- ▶ Comprendre les objectifs et les défis du mentoré.
- ▶ Partager mon expérience professionnelle, mes savoir-faire et savoir-être, ma culture ministérielle et administrative, et plus globalement ma culture du service public.
- ▶ Être à l'écoute et être proactif afin de créer une dynamique dans la relation mentorale.
- ▶ Informer le mentoré lorsque les thèmes soulevés lors des échanges sortent du champ de mes compétences, et, avec l'accord de celui-ci, en informer le service RH compétent, afin d'orienter le mentoré vers un autre interlocuteur.
- ▶ Ne pas transformer le mentorat en opération de recrutement.
- ▶ Soutenir le mentoré et l'accompagner, tout en lui laissant l'entière responsabilité des décisions le concernant.

➔ EN TANT QUE MENTORÉ, JE M'ENGAGE À :

- ▶ Communiquer mes objectifs et le soutien que j'aimerais obtenir du mentor.
- ▶ Écouter les orientations proposées ; réfléchir et faire preuve d'ouverture d'esprit.
- ▶ Être à l'écoute et être proactif afin de créer une dynamique dans la relation mentorale.



Tenir informé mon mentor de la progression de mes démarches et de l'atteinte de mes objectifs.



Je soussigné(e) [*Prénom NOM de la personne mentorée*] :

.....

Atteste avoir pris connaissance de la Charte du mentorat, y souscris, et m'engage à la respecter.

[*Date et signature*]

Je soussigné(e) [*Prénom NOM de la personne mentor*] :

.....

Atteste avoir pris connaissance de la Charte du mentorat, y souscris, et m'engage à la respecter.

[*Date et signature*]



Plus d'informations sur
www.fonction-publique.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration et
de la fonction publique**